

**SERVICE DE L'URBANISME**

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 324 5678 POSTE 4255
Info-urbanisme@valdavid.com

FORMULAIRE DE DEMANDE**STATIONNEMENT DE DOUZE (12) CASES ET PLUS****ALLÉE DE CIRCULATION ET ALLÉE VÉHICULAIRE PRIVÉE À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET INTÉGRÉ**

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Prénom		Nom	
Adresse			Code postal
Ville		N° Téléphone	
Courriel @		N° Cellulaire	
Si le demandeur n'est pas le propriétaire : Joindre une procuration signée par le propriétaire			
2 EMBLEMMENT DES TRAVAUX			
Adresse		N° de lot (cadastre du Québec)	
PRÉSENCE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		TERRAIN COMPORTANT DES PENTES : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3 DESCRIPTION DES TRAVAUX			
TYPE DE TRAVAUX :	<input type="checkbox"/> Espace de stationnement <input type="checkbox"/> Allée de circulation <input type="checkbox"/> Allée véhiculaire privée		
DESCRIPTION DES TRAVAUX :			
DATES DES TRAVAUX :	Début :	Fin :	Estimation des coûts des travaux \$
4 EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
<input type="checkbox"/> L'ENTREPRENEUR (si coché, remplir la section ci-dessous) <input type="checkbox"/> LE DEMANDEUR			
Nom de l'entreprise		N° de licence RBQ	
Adresse		Code postal	
Courriel @		N° Téléphone de l'entreprise	
5 SIGNATURE DU DEMANDEUR			
Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.		SIGNATURE DU DEMANDEUR	
Date de la demande	Jour / Mois / Année		

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

- Les plans et devis de l'espace de stationnement**, pour un stationnement de douze (12) cases et plus les plans doivent être signés et réalisés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, indiquant le système de drainage de surface, l'écoulement des eaux et le système d'éclairage
- Une copie du certificat de localisation ou un plan projet d'implantation**, préparé par un arpenteur géomètre indiquant la dimension du terrain, la localisation des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant ses dimensions, les marges d'implantation et présentant, s'il y a lieu, tout élément susceptible d'affecter les travaux, notamment : la topographie, les servitudes, les bâtiments, les allées de circulation et d'accès, les espaces de stationnement, les infrastructures, les lignes de transmission électrique, les installations sanitaires, les installations de prélèvement d'eau et systèmes de géothermie, la ligne des hautes eaux, les milieux humides, etc.
- Un plan d'aménagement paysager**, indiquant les espaces de stationnement, l'allée de circulation, les accès piétonniers, l'emplacement et la largeur des entrées charretières, l'aire de déboisement dont les arbres qui seront à abattre pour l'implantation de la construction et ceux à conserver ainsi que les mesures de protection durant les travaux, l'emplacement des équipements, des appareils mécaniques, des plantations, des clôtures, des haies, des murets et des murs de soutènement;
- Un plan de gestion des eaux de ruissellement du site**, pour les allées véhiculaires privées et les allées de circulation préparé et signé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments** pour des travaux d'excavation à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux, d'un milieu humide, d'un fossé (réseau d'égout pluvial) ou d'un talus d'une pente de 15 % et plus.

PLANS ET DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES PIIA

- Des plans, élévations, coupes et croquis schématiques, en couleur**, des travaux projetés sur le terrain
- Un plan d'aménagement paysager détaillé**, incluant la localisation des végétaux projetés et existants, les essences à planter, l'emplacement des constructions, des bâtiments existants, des équipements d'éclairage, des allées de circulation et d'accès, des espaces de stationnement, des clôtures, des haies, des murets et des murs de soutènement
- Un plan de perspective visuelle de l'intervention projetée** à partir des corridors touristiques et du bassin visuel
- Un plan image**, photomontage, démontrant l'apparence finale des travaux
- Des photographies récentes, prises depuis moins de trente (30) jours**, des bâtiments, constructions, ouvrages ou du terrain visé par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains adjacents
- Un texte explicatif** démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion

FRAIS D'ÉTUDE

Stationnement de douze (12) cases et plus	100.00\$
Allée véhiculaire dans un projeté intégré	100.00\$
Allée de circulation de plus de 30 mètres dans un projet intégré	50.00\$
Demande de PIIA	50.00\$
Renouvellement du certificat d'autorisation	50,00\$

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables

CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au comptoir de la Mairie selon les heures d'ouverture ou transmettez-la par courriel à info-urbanisme@valdavid.com
4. Acquitter les frais d'étude de la demande par la poste ou en personne à la réception de la Mairie, soit par chèque, par Interac ou en argent comptant.

NOTES IMPORTANTES

La Municipalité du Village de Val-David se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à la compréhension de votre projet. Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis. Des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non valide. Le fait de déposer une demande de permis ne constitue en aucun temps une autorisation permettant de débuter des travaux.

Il faut prévoir un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de dépôt de votre demande pour l'obtention du permis. Toutefois, si le projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, il faut prévoir un délai supplémentaire de trente (30) jours.